

**Cahier des charges pour l'appel à candidature
pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte
d'autonomie en EHPAD**

ACTIVITE

Actions de prévention

PUBLIC CONCERNE

Les publics cibles sont en priorité les résidents d'EHPAD de la région Centre-Val de Loire.

TERRITOIRES CIBLES ET DELAIS DE MISE EN OEUVRE

Les 6 départements de la région Centre-Val de Loire

BASE REGLEMENTAIRE

Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019
relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire
des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées de plus de 60 ans

FINANCEMENT

1 488 359€

1- CONTEXTE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement des personnes a posé la prévention de la perte d'autonomie et le maintien à domicile comme un objectif majeur de notre système de santé. Cet objectif est décliné dans le PRS 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire. De plus, le plan national de santé publique comporte des mesures spécifiques aux personnes âgées.

Le Rapport Libault de mars 2019 confirme que la lutte contre l'isolement, la prévention des chutes et la promotion de l'activité physique doit être un des axes forts de la politique de prévention, que ce soit en établissement ou à domicile. Cette politique doit s'appuyer sur une prise en compte des déterminants sociaux de la santé. Elle doit reposer sur des évaluations des actions, insuffisamment développées à l'heure actuelle.

Le Comité scientifique de la concertation Grand-Âge et Autonomie recommande par ailleurs que « La nouvelle politique préventive proposée, repose sur un paradigme innovant qui doit conduire à rééquilibrer les dispositifs pour passer progressivement d'une prise en charge de la dépendance qui reste nécessaire, à la prévention d'un risque de perte d'autonomie par une approche multidimensionnelle précoce ».

Le périmètre des dépenses des conférences des financeurs a été élargi aux actions de prévention en EHPAD, conformément à la feuille de route « Grand Age et Autonomie » de la Ministre des Solidarités et de la Santé.

En 2019, des crédits sont spécifiquement délégués aux ARS pour permettre le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD par l'instruction N°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2019/100 du 25 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

2- OBJECTIFS

Le présent appel à candidature vise à développer des actions de prévention en EHPAD dans les domaines suivants :

- l'activité physique adaptée,
- le risque de chute,
- la dénutrition,
- la santé buccodentaire,
- la iatrogénie médicamenteuse,
- les troubles psycho-comportementaux et la dépression.

L'ARS accompagnera financièrement des actions retenues dans le cadre du présent appel à candidature, dans la limite de l'enveloppe disponible.

3- CHAMPS DE L'APPEL A CANDIDATURE

a- Etablissements concernés et bénéficiaires

- **Etablissements concernés** : Tous les EHPAD de la région Centre-Val de Loire sont autorisés à candidater au présent appel à candidature, quel que soit leur statut.
La priorité sera donnée à des actions mutualisées entre plusieurs EHPAD.
- **Bénéficiaires** : L'appel à candidature vise en priorité la prise en charge des personnes âgées résidant en EHPAD. Les actions déployées pourront également bénéficier aux personnes âgées à domicile dans une démarche d'ouverture des EHPAD aux personnes résidant à domicile.

b- Territoires cibles

L'appel à candidature cible les 6 départements de la région Centre-Val de Loire.

c- Porteurs

Les projets devront obligatoirement être portés par un EHPAD. Le porteur est l'EHPAD déposant le projet.

Les projets pourront être mutualisés soit :

- entre différents EHPAD regroupés sur un même territoire,
- entre plusieurs EHPAD dépendant d'un même gestionnaire.

Pour chaque projet mutualisé, le dossier sera déposé par un seul établissement, identifié comme « porteur ».

Les missions de l'EHPAD porteur seront les suivantes :

- être l'unique interlocuteur de l'ARS,
- organiser la mutualisation des actions financées entre les différents EHPAD participants,
- collecter auprès des EHPAD inclus dans le projet, l'ensemble des pièces et éléments nécessaires au dépôt de candidature,
- être le garant de la mise en œuvre et du suivi des actions sur l'ensemble des sites,
- recenser les éléments de l'ensemble des EHPAD associés au projet pour le suivi et l'évaluation,
- fournir les indicateurs de suivi demandés.

4- Priorités de l'ARS

Les projets déposés devront porter sur les thématiques suivantes :

La dénutrition de la personne âgée

L'amélioration de l'alimentation représente un enjeu majeur de santé en milieu médico-social qui doit s'inscrire au cœur des réflexions des acteurs concernés afin de promouvoir la santé et le bien être des personnes accueillies.

L'ARS soutiendra notamment les actions suivantes :

- les actions de dépistage, prévention et surveillance de l'état nutritionnel des résidents,
- les actions pour améliorer l'alimentation des résidents, lutter contre le gaspillage alimentaire et développer un approvisionnement local et de qualité,
- les actions visant à la remise à niveau, au rappel des connaissances et des bonnes pratiques, et à la sensibilisation des professionnels de santé au repérage de la dénutrition et les réponses à y apporter (formation, communication).

La santé buccodentaire

L'ARS soutiendra notamment la mise en place d'actions qui intègrent :

- l'information et la sensibilisation des personnels de santé des établissements et des résidents, à l'enjeu de santé buccodentaire,
- le repérage systématique des problématiques buccodentaires des résidents par l'intervention des chirurgiens-dentistes au sein des établissements.

Le marquage des prothèses dentaires ne donnera pas lieu à financement.

L'activité physique adaptée

En vue de réduire la sédentarité des personnes âgées en EHPAD, l'activité physique doit être renforcée.

Pourront être prises en compte notamment les actions suivantes :

- le cofinancement à titre dérogatoire de séances collectives d'activité physique adaptée dispensées par des animateurs spécifiquement formés (formation fédérale sport-santé ou formation universitaire STAPS activité physique adaptée). Un cofinancement devra être recherché.
- les actions de sensibilisation des résidents et de formation des personnels à la pratique d'activité physique adaptée,
- la mise en place d'un parcours de marche adapté qui pourrait bénéficier d'un soutien au financement par l'ARS.

Le risque de chutes

Pourront notamment être prises en compte les actions de sensibilisation des professionnels aux facteurs multifactoriels de risques de chutes.

Les troubles psycho-comportementaux et la dépression

La dépression est l'un des problèmes de santé mentale les plus communs chez la personne âgée. Non traités, les troubles dépressifs diminuent la durée de vie et augmentent le recours aux soins et à l'hospitalisation.

Dans le cadre du présent appel à candidature, les formations sur la souffrance psychique des personnes âgées, le repérage de la dépression et la prévention du suicide à destination des professionnels de santé des EHPAD, pourront notamment être éligibles.

La iatrogénie médicamenteuse

Les actions suivantes pourront notamment bénéficier d'un accompagnement financier :

- actions de formation et de sensibilisation des professionnels à la prévention de la iatrogénie,
- sécurisation de l'administration des médicaments et produits de santé,
- optimisation des prescriptions médicamenteuses.

5- CONDITIONS GENERALES

Les actions pourront bénéficier aux personnes âgées à domicile. La recherche d'un cofinancement sera alors appréciée.

Un dossier par thématique devra être déposé.

Il pourra être fait appel à des prestataires extérieurs.

Dans le cas d'un projet mutualisé, les financements étant versés uniquement au porteur, celui-ci devra prendre en charge le règlement de l'intégralité de la prestation assurée auprès de l'ensemble des EHPAD bénéficiaires.

Les actions devront connaître un début de mise en œuvre au plus tard en 2020.

6- FINANCEMENT

Le financement sera versé par l'ARS au porteur, en 2019, à titre non reconductible.

Le porteur s'engage à utiliser la totalité de la somme versée conformément à l'objet du financement alloué et à signaler les cofinancements obtenus.

7- INDICATEURS – ENQUETE - EVALUATION

Le porteur précisera les modalités de suivi et d'évaluation des actions menées et devra s'engager à répondre à toutes demandes complémentaires d'indicateurs ou d'enquête de l'ARS. Un bilan à mi-parcours devra être produit.

Une convention sera signée avec l'ARS, décrivant les modalités et les conditions de mise en œuvre des actions financées

8- CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les documents à transmettre sont les suivants :

- formulaire de candidature,
- lettre d'engagement des EHPAD bénéficiaires de l'action à mettre en œuvre les actions financées et à répondre à toute demande du porteur,
- identification des prestataires éventuels,
- détail du budget prévisionnel de l'action faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités auprès d'autres institutions ou organismes,
- description des actions projetées et des effets attendus,
- nombre de personnes résidentes ou extérieures bénéficiaires,
- nombre de professionnels bénéficiaires,
- planning de mise en œuvre des actions.

9- DELAIS, MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Les dossiers de candidature (**2 versions papier et une version dématérialisée**) devront être transmis en une seule fois, **avant le 20/09/2019 date et heure de réception faisant foi**, en langue française, en double enveloppe cachetée avec la mention « Appel à candidature actions de prévention en EHPAD » à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Direction de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Ils seront :

- envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception (date et heure de réception faisant foi),
- eu remis directement sur place contre récépissé avant 15 heures (date et heure de réception faisant foi).

Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : **ARS-CVL-APPEL-A-PROJET-MS@ARS.SANTE.FR** en précisant en objet « AAC PREVENTION EN EHPAD ».